



MAIRIE DE PUÉCHABON

Conseil Municipal 23 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le 23 septembre à 19h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.

Sur la convocation qui leur a été adressée le 19 septembre 2025.

Etaient présents : Messieurs CABALLER Jérôme, SIMON Stéphane, RIERA Florian, GRANGE Harry, LEGROS Jacob, Mesdames, BASSOUA Françoise, BOURDOISEAU Isabelle, JEANNIN Martine, GILLET Isatis, GUIZARD Audrey, LECLERC Fanny. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ont donné procuration :

Excusés : CABANNES Denis, VAUTIER, Patrick, MONCOMBLE Emira, BERGER Alban

Secrétaires : JEANNIN Martine

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du 04 août 2025 ;
2. CRT – Convention GECO ;
3. Autorisation donnée au Maire de préempter la parcelle cadastrée section F n° 154 ;
4. Nouvelle convention Hérault Energies – GEP ;
5. Création d'une régie d'avance adossée à un compte DFT (dépôt de fonds du Trésor)
6. Régie des recettes photocopies et régie des festivités ;
7. Décision modificative budgétaire ;
8. Questions diverses.

- **Approbation du PV du 04 août 2025**

PV adopté à l'unanimité

- **CRT — Convention GECO**

Convention pour que les personnes âgées de plus de 60 ans bénéficient d'un accompagnement pour leur permettre de bien vieillir chez soi et se voient proposer certaines activités

Valable un trimestre avec un démarrage en T4 2025 - pas de coût pour la commune- prise en charge par l'ARS

Renouvelé éventuellement T2 2026

Seule obligation : information à la population concernée et prendre les inscriptions à la mairie

Résolution adoptée à l'unanimité

- **Autorisation donnée au Maire de préempter la parcelle cadastrée section F n° 154 ;
Parcelle 50a**

Idee : se substituer à l'acquéreur pour que la parcelle retombe dans le domaine public

Proposer 10 cts/m²

Soit le vendeur retire de la vente soit il refuse et engage une procédure s'il n'accepte que son prix de vente initial de 185 k€ soit remis en question.

Le montant potentiel de la préemption s'élèverait à 51.000 € prix achat avec imputation au budget

Question : impact sur le budget ? complique les choses si le vendeur ne retire pas son bien de la vente

Résolution adoptée à l'unanimité

- **Nouvelle convention Hérault Energies — GEP**

Audit énergétique gratuit pour aider la commune en vue de réductions d'énergie et pour la recherche de subventions destinées à financer les projets à visée de réduction d'énergie applicables à certains bâtiments uniquement : églises, cantine, étage de l'école, salle polyvalente, mairie. Les logements communaux en sont exclus.

Convention liée au versement d'une taxe RODP environ 300€/an – reconduction tacite -durée 5 ans

Résolution adoptée à l'unanimité

- **Création d'une régie d'avance adossée à un compte DFT (dépôt de fonds du Trésor)**

Création d'un compte relié au compte de la commune sur le trésor public pour acheter sur le web avec une carte bleue pour faciliter certaines opérations (ex cabane de l'école)

Cette disposition permettra davantage de fluidité dans la gestion des petites dépenses courantes et un gain de temps notable pour les agents administratifs et techniques.

Mise en application à partir du 1er octobre pour une durée d'un an

Plafond par dépense : 2000 € avec un plafond annuel de 100 k€ ce qui est très au-dessus des montants envisagés.

Résolution adoptée à l'unanimité

- **Régie des recettes photocopies et régie des festivités**

Régie fonctionne depuis longtemps permet aux habitants de faire des copies en faisant payer un coût bas afin d'offrir un service apprécié par les habitants.

Les prix actuels sont maintenus avec toutefois une augmentation de 10cts pour les copies couleur: NB 0.20 € 0.30 € 1€ pour les docs urbanismes.

Résolution adoptée à l'unanimité

- **Décision modificative budgétaire**

Le FCTVA de 95000 € ne figurant pas au budget est à ajouter est à intégrer au budget d'investissement mais ayant déjà été versée au compte de la commune, ce montant ne vient pas modifier les sommes disponibles.

Résolution adoptée à l'unanimité

Questions diverses.

- **Achat terrain de foot** : démarches engagées pour financement de l'achat via un crédit bancaire
- **Taxe sur les logements dits « vacants »**

à distinguer des logements à but de location courte durée : à mettre en place rapidement

Gain estimé 4000 € /an,

Résolution à faire adopter en CM avant le 1^{er} octobre 2025-09-25

Date proposée pour un prochain conseil municipal et acceptée par le conseil : mardi 30/09/2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

Le maire
Stéphane SIMON

